



**DELIBERATION N° 22/003 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT À
PARIS D'UNE DÉLÉGATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET DE L'UNITÀ
STRATEGICA À LA RENCONTRE DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE ET DU SÉNAT**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI TRASPORTI
È DI RISTURAZIONE IN U QUATRU DI U SPIAZAMENTU IN PARIGI D'UNA
DELEGAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È DI L'UNITÀ STRATEGICA À
U SCONTRU DI RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA NAZIUNALE È DI U SENATU**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives.
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/173 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 2021 approuvant une résolution solennelle relative au rapprochement,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (15 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE qu'une délégation de l'Unità Strategica, regroupant toutes les organisations de défense des prisonniers et anciens prisonniers politiques corses, accompagnée du Président du Conseil exécutif de Corse, de la Présidente de l'Assemblée de Corse et d'un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse, a été invitée à rencontrer des représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les jeudi 9 et vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'il n'était pas possible d'anticiper la tenue de ces réunions lors de la séance de l'Assemblée de Corse précédant le déplacement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse de l'ensemble des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration, afférentes à ce déplacement, dans la limite des montants correspondant aux mandats spéciaux.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JANVIER 2022

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTI È DI RISTURAZIONE IN U QUATRU DI U
SPIAZAMENTU IN PARIGI D'UNA DELEGAZIONE DI A
COLLETTIVITÀ DI CORSICA È DI L'UNITÀ STRATEGICA
À U SCONTRU DI RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA
NAZIUNALE È DI U SENATU
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU
DÉPLACEMENT À PARIS D'UNE DÉLÉGATION DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET DE L'UNITÀ STRATEGICA
À LA RENCONTRE DE REPRÉSENTANTS DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU SÉNAT**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Par délibération n° 18/152 AC du 30 mai 2018, l'Assemblée de Corse a adopté le règlement de prise en charge des frais de transport, d'hébergement des membres de la Collectivité de Corse.

Elle a par ailleurs décidé, dans une résolution solennelle adoptée le 22 octobre 2021, d'interpeller le gouvernement sur les conditions de détention des membres du commando Erignac.

Une délégation de l'Unità Strategica, regroupant toutes les organisations de défense des prisonniers et anciens prisonniers politiques corses, accompagnée du Président du Conseil Exécutif de Corse, de la Présidente de l'Assemblée de Corse et d'un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse, a été invitée à rencontrer des représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les jeudi 9 et vendredi 10 décembre 2021.

Considérant qu'il n'était pas possible d'anticiper la tenue de ces réunions lors de la séance de l'Assemblée de Corse précédant le déplacement, il est demandé de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, accordé à posteriori, l'ensemble des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration afférentes à ce déplacement, dans la limite des montants correspondant aux mandats spéciaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.